



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES,
DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET
DES AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau élections et police administrative

Anne Maertens

Arrêté préfectoral établissant la liste des personnes
habilitées à dispenser la formation aux propriétaires
de chiens de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie du département de
l'Ariège

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.211-13-1 et R.211-5-3 à R.211-5-6 ;
 - Vu l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévues à l'article L.211-13-1 du code rural ;
 - Vu l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2016 établissant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation pour les propriétaires de chiens de 1^{ère} ou de 2^{ème} catégorie du département de l'Ariège ;
 - Vu les demandes d'habilitation déposées auprès du préfet de l'Ariège ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège

ARRÊTE

Article 1:

L'arrêté du 16 novembre 2015 établissant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation pour les propriétaires de chiens de 1^{ère} ou de 2^{ème} catégorie du département de l'Ariège est abrogé.



Article 2 :

La liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens de 1^{ère} ou de 2^{ème} catégorie est établie conformément au tableau joint en annexe.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs.

Article 4:

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le 2 août 2016

Pour la préfète
et par délégation,
Le secrétaire général

signé

Ronan BOILLLOT

Liste des personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens de 1ère ou 2ème catégorie du département de l'Ariège

Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Qualification	Lieu des formations	n°et date agrément
CENTENERO	Didier	9 chemin de Riquet 09100 La Tour du Crieu	06.83.59.20.28	moniteur du club et moniteur en éducation canine	salle communale 09100 La Tour du Crieu	N°09-14-01 du 06/11/2014
POTHIER	Yves	5 rue Charles Arnaud 09200 Saint-Girons	05.61.66.74.52	Brevet de Moniteur de Club canin (niveau 2)	salle hôtel de ville 09200 Saint-Girons	N°09-15-01 du 21/01/2015
SANTAMARIA	Vincent	route de Brie 09700 Saverdun	06.30.83.44.62	Certificat Technique du 1er degré – option Cynotechnie (PP54)	au domicile des particuliers	N°09-15-02 du 03/02/2015
AYNIÉ	Jean-Louis	Lieu-dit Palot 09300 Roquefixade	05.61.01.02.91	Certificat d'études pour les sapiteurs au comportement canin et accompagnement des maîtres (CESCCAM)	lieu-dit Palot ou au domicile des particuliers	N°09-15-03 du 10/02/2015
GUILLOT	Jean-Pierre	Villa Massalia Prat des Fournel 09110 ASCOU	05.61.64.72.66	Certificat de conducteur cynophile et dressage de la Police Nationale	au domicile des particuliers	N° 09-15-04 du 02/10/2015
CADAMURO	Philippe	Lieu-dit « Lapasse » 09230 STE CROIX-VOLVESTRE	06.88.71.44.49	Certificat d'études pour les sapiteurs au comportement canin et accompagnement des maîtres (CESCCAM) – Certificat conducteur de chien en sécurité privée.	« Dressage du Volp » Lieu-dit « Lapasse » 09230 STE CROIX-VOLVESTRE	N° 09-15-05 du 09/10/2015
VICTORIA	Pascal	Lieu-dit Cantegril 31570 Vallesvilles	06.26.85.04.26	Certificat d'études techniques de l'animal de compagnie – Certificat de capacité pour exercer l'ensemble des activités liées aux animaux domestiques de compagnie, sauf dressage au mordant	au domicile des particuliers	N°09-16-01 Du 28/07/2016

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 2 août 2016

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

signé

Ronan BOILLOT